

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 mai 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (14) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 16 mai 2014

Délibération n° : 18-2014

**Objet : CHRS Herriot de l'ACODEGE – mise à disposition de logements
au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot**

Une convention expérimentale de 8 mois a été signée le 20/09/2011 entre l'ACODEGE – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale la résidence Herriot et le CCAS de Dijon pour la mise à disposition de deux logements au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot, pour l'hébergement de deux jeunes âgés de 18 à 25 ans faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS la résidence Herriot de l'ACODEGE.

Il s'agissait pour le CHRS Herriot de diversifier ses réponses en matière d'hébergement au moment d'une extension de 3 places, portant son agrément de 25 à 28.

L'accueil de ces jeunes au sein des deux résidences sociales : Abrioux (un logement T1) et Viardot (une chambre) ayant été positif en terme de mixité du public et de partenariat, la convention a été renouvelée pour une durée de 12 mois en juin 2012, puis pour 12 mois en mai 2013 (Avenant n° 1).

Le dispositif fonctionne en continu sans vacance de logement. Les résidences sociales contribuent à un accueil et un hébergement de qualité pour un public jeune en grande difficulté sociale. Des bilans individuels ponctuels ont lieu entre les travailleurs sociaux des résidences et du CHRS, ainsi qu'un bilan global de l'action une fois par an.

Sept jeunes de 18 à 25 ans suivis par le CHRS la résidence Herriot ont pu bénéficier d'un hébergement dans les résidences Abrioux et Viardot en 2013/2014.

Aussi, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler la convention du 1^{er} juin 2012 pour une année, à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 2 joint à cette convention, jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 26 MAI 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 2 JUIN 2014

